

ANNEXE 21

REGLEMENT COUPES SENIORS

ARTICLE 1

1) Le District de la Côte d'Opale a confié à la Commission des Coupes, l'organisation des coupes senior du District (Défisports+ - Fermetures Flouret - Cardon Frères - Coupe Ricoh ADN - Coupe Côte d'Opale - Bay Voyages - du Calaisis - Sodiboissons - Val de Canche).

2) Les coupes seront dotées d'objet d'art, de dotations d'équipement, de matériel ou autres récompenses.

Les dotations d'équipement, de matériel et autres récompenses feront l'objet d'une remise à l'issue de la finale ou lors d'une réception dont le lieu et la date seront fixés par le donateur.

COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 2

1) La Commission des coupes est composée de membres nommés par le Comité Directeur.

2) La Commission élit à la majorité des membres présents un Secrétaire, le Président étant nommé par le Comité Directeur du District.

3) Elle est chargée, en collaboration avec le Directeur Administratif, de l'organisation et de l'administration des coupes.

ENGAGEMENT

ARTICLE 3

1) Les engagements sont facultatifs. Pour participer aux coupes, une équipe doit être engagée en championnat.

2) Les droits d'engagements sont fixés chaque saison par le Comité Directeur, voir barème financier (Annexe 6). Aucun remboursement ne sera accordé si non-participation à une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité pour l'équipe à redescendre en coupe de District de par son parcours en Coupe de France et/ou en Coupe de la Ligue. Le remboursement interviendra après demande écrite du club auprès de la Direction du District et ce avant le 30 juin de la saison concernée.

3) Les engagements ne seront pris en considération qu'après règlement des droits d'engagements, des amendes dues, et du forfait billetterie dont le montant figure au barème financier (Annexe 6).

4) Les engagements s'effectuent par Footclubs avant le 20 août, dernier délai. Si un engagement arrive après cette date et qu'il est retenu, les droits d'engagement seront doublés. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté. La liste des engagements, par coupe, sera affichée sur le site du District avant le 20/08 de la saison en cours.

5) La **Coupe Défisports +** est ouverte aux équipes participant aux championnats de R3, D1.

Les équipes disputant la Coupe de la Ligue des Hauts de France, Challenge A. Flament, hors R1 et R2, seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16èmes de finale inclus de cette coupe de la Ligue. En cas de retard dans le déroulement de cette dernière, la date limite pour que les équipes de Ligue puisse réintégrer la Coupe Défisport+ est fixée au 15 mars.

6) La **Coupe Fermetures Flouret** est ouverte aux équipes participant aux championnats de D2 et D3.

7) La **Coupe Cardon Frères** est ouverte aux équipes éliminées jusqu'aux 1/16èmes de finale inclus, de la Coupe Fermetures Flouret.

8) La **Coupe Ricoh ADN** est ouverte aux équipes participant aux championnats D4 et D5.

9) La **Coupe Côte d'Opale** est ouverte aux équipes éliminées jusqu'aux 1/16èmes de finale inclus, de la Coupe Ricoh ADN.

10) La **Coupe Bay Voyages** est ouverte aux équipes des clubs du secteur du Boulonnais de D6 et D7.

11) La Coupe Sodiboissons est ouverte aux équipes des clubs du secteur de l'Audomarois de D6 et D7.

12) La Coupe du Calaisis est ouverte aux équipes des clubs du secteur du Calaisis de D6 et D7.

13) La Coupe Val de Canche est ouverte aux équipes des clubs du secteur Canche Authie de D6 et D7.

14) Les finales auront lieu sur le terrain désigné par le donateur ou à défaut par la Commission.

15) La Commission répartit les clubs par secteur géographique. La composition des secteurs est affichée sur le site après validation par le Comité Directeur.

ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination sur un seul match. En cas de résultat nul après 90 minutes de jeu, si aucune décision n'est intervenue, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, conformément à la Loi XIV des lois du jeu. Si par suite d'intempéries de toute nature, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, l'équipe de division inférieure sera qualifiée ou, si les deux équipes appartiennent à la même division, c'est le visiteur qui sera qualifié.

ARTICLE 5

Les rencontres se disputent sur le terrain du premier nommé, en principe aux mêmes dates que la Coupe de France et la Coupe de la Ligue des Hauts de France. En cas de remise pour intempéries ou terrain impraticable, le lieu de la rencontre sera inversé pour la rencontre suivante.

En cas d'arrêté municipal déposé avant le vendredi 12h (ou avant la veille du match à 12h pour les matchs en semaine), et, si celui-ci est accepté, la Commission peut inverser la rencontre. Il en est de même en cas d'occupation de terrains.

ARTICLE 6

La Commission, lors d'intempéries, pourra faire jouer les rencontres en semaine. Les dérogations ne seront accordées qu'après avis de la Commission. Aucune indemnité de nocturne ne sera allouée aux arbitres.

ARTICLE 7

La Commission demandera à la Commission des Arbitres, la désignation de l'arbitre du centre pour toutes les rencontres. Le club recevant réglera les frais de l'arbitre. Le club qui désirera des arbitres assistants en fera la demande à la Direction du District et devra en régler les frais.

Pour la Coupe Défisports +, un arbitre et deux arbitres assistants seront désignés dès le premier tour.

Pour les Coupes Fermetures Flouret et Cardon Frères, des arbitres assistants seront désignés pour les ½ finales et finales.

Pour les autres Coupes, des arbitres assistants ne seront désignés que pour les finales.

Possibilité est laissée à la CDA de désigner des arbitres assistants sur des matchs non repris ci-dessus.

En cas d'absence d'arbitre, se conformer à l'Article 6 de l'Annexe 10 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 8

Les rencontres de Coupe sont gérées par la F.M.I., la transmission doit être faite par le club recevant ou considéré comme tel pour le dimanche 20H au plus tard.

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I., il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée au District dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 9

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline du District. Les cas à compétence sportive seront jugés par la Commission des Coupes Seniors.

ARTICLE 10

1) Toute équipe déclarée forfait est automatiquement éliminée des coupes suivantes. Les équipes inférieures sont aussi éliminées de toutes les coupes, sauf si celles-ci sont exemptes lors de ce tour. Les droits ne seront pas remboursés. Une équipe forfait général en Championnat est retirée des Coupes.

2) Les amendes pour forfait sont celles fixées au barème financier (Annexe 6). Les montants sont imputés au compte de trésorerie du club.

3) En cas de forfait lors des rencontres disputées en semaine sauf pour les matchs modifiés suite à accord entre clubs, les amendes seront égales à la moitié de celles fixées au barème financier (Annexe 6). Il n'y a pas de remboursement de frais d'arbitrage ni de frais de déplacement si une des 2 équipes est absente au match.

4) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait en finale, elle ne pourra pas s'engager pour la saison suivante.

ARTICLE 11

Toutes réclamations ou appels devront suivre les mêmes procédures que pour les championnats.

ARTICLE 12

L'horaire des matchs est fixé par la Commission. Les coupes Ricoh ADN et Côte d'Opale sont divisées en 2 groupes : un le matin et l'autre l'après-midi. A partir des 1/8èmes, les matchs de ces coupes auront lieu l'après-midi. Les demandes de modifications sont à faire dans le respect de l'Article 92 de nos RG.

ARTICLE 13

Pour les finales, les frais de l'arbitre du centre et des arbitres assistants seront pris en charge par le District.

ARTICLE 14

La Commission des Coupes désignera un délégué à chaque finale, dont la fonction consistera au contrôle de l'application du présent Règlement. Ses frais seront pris en charge par le District.

En cas d'absence du délégué, cette fonction est assurée par un représentant du club organisateur.

ARTICLE 15

Dans le cas où la Commission a l'obligation d'annuler la poursuite des Coupes pour cause d'intempéries, le Comité Directeur prendra toutes les décisions qui s'imposent.

ARTICLE 16

En cas de problèmes graves lors d'une rencontre, la Commission peut exclure la ou les équipes du club. Elle peut proposer au Comité Directeur l'exclusion pour la saison suivante.

ARTICLE 17

Pour les finales, chaque finaliste :

- Présentera un délégué au terrain
- Se munira de 2 jeux de maillots de couleur différente
- Présentera un ballon à l'arbitre

Le club organisateur fournira les ballons nécessaires au bon déroulement des rencontres.

ARTICLE 17 Bis

Les conditions de qualifications des joueurs sont celles qui régissent cette équipe dans son championnat, en particulier pour la participation des mutés.

ARTICLE 18 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 19 - RECOMPENSES

Les clubs qui participent aux coupes du District Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 20

Les cas non prévus au présent Règlement seront étudiés en application des Règlements de la F.F.F, de la Ligue des Hauts de France ou du District par la Commission des Coupes.

ARTICLE 21

Les décisions de la Commission des Coupes sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se reporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.